



## **Masters en alternance version Chatel : précarité légalisée et formation au rabais**

*Suite aux deux critiques majeures, manque de formation professionnelle et manque de d'aides financières aux étudiants, le gouvernement était obligé de revoir sa copie. La circulaire sur les masters en alternance est pour lui la façon de répondre...sans sortir de sa logique gestionnaire évidemment. Quelle analyse, comment résister, que proposer ?*

Les ministères de l'EN et de l'ESR ont publié une circulaire sur la professionnalisation des formations de master pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. La première partie est consacrée aux stages en pratique accompagnée et responsabilité, la deuxième sur « l'expérimentation » des masters en alternance. Signalons d'emblée qu'elle n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les syndicats.

Elle fait suite à la mise en place de masters en alternance à marche forcée, dès cette rentrée, sous la pression des recteurs. 1300 étudiants sont en effet en alternance, essentiellement des PE, la majorité des universités ayant refusé d'entrer dans ce système pour les PLC. Ces masters ont été mis en place à la va-vite, dans des conditions très inégales suivant les négociations qui ont pu avoir lieu localement. Les étudiants, tout en sachant que cette alternance les mettait en difficulté pour préparer les écrits du concours, ont accepté pour des raisons financières et pour faire valoir une première expérience professionnelle.

### **Le dispositif envisagé par la circulaire**

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=57476](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57476)

*« Dès M1, les étudiants engagés dans ce dispositif ont une réelle pratique d'enseignement, d'animation de la vie scolaire ou de responsabilité dans le cadre du CDI. Ils peuvent aussi, pour préparer l'exercice de ses fonctions en pleine responsabilité, offrir dans un premier temps un soutien scolaire à des groupes restreints d'élèves sous la conduite des enseignants titulaires, effectuer des missions de surveillance, se familiariser avec les enjeux de la vie scolaire ou intervenir dans le cadre du CDI ».*

*«Progressivement et majoritairement sur l'ensemble de la formation, les étudiants en apprentissage assurent des activités d'enseignement qui constituent le cœur du métier envisagé »*

*« Le volume des tâches pédagogiques et éducatives confiées aux étudiants ne peut excéder un tiers de service annuel du corps de référence. » «Ils sont rémunérés sur la base d'un montant hebdomadaire brut de 495,44 euros pour un temps plein. (Remarque SNEP : environ 700 euros brut par mois pour un tiers de temps...donc 3350 euros nets maximum !).*

*Le contrat d'assistant d'éducation peut être complété ou remplacé par un contrat permettant l'exercice en responsabilité de la fonction envisagée »*

### **Les arguments employés**

*« L'alternance permet de renforcer les aspects professionnalisants de la formation universitaire en favorisant une entrée progressive dans le métier. Elle est particulièrement adaptée à l'aménagement d'interactions entre formation théorique et pratique. Cette modalité permet de diversifier le recrutement des futurs enseignants, notamment en faveur de ceux qui exercent une activité professionnelle dans le cadre d'un établissement scolaire »*

*« Le cursus comprend des périodes de pratique professionnelle progressive et adaptée aux différentes missions de l'apprenti, qui respectent les temps dévolus à la formation théorique ainsi qu'à la préparation des cours, des examens et du concours.*

*Sur l'ensemble du cursus, une expérience significative dans le degré autre que celui où s'effectue la formation est prévue ».*

## De quelle alternance s'agit-il ?

Malgré une intégration scrupuleuse du vocabulaire syndical (voir les arguments utilisés), ce que le gouvernement tente d'imposer via cette circulaire est bien loin de l'alternance telle que nous la revendiquons. La formation professionnelle est de faite une prise de poste à tiers temps sur le terrain, avec des tâches d'enseignement, d'animation et/ou de soutien pour un salaire très bas. Avec 350 euros par mois net, le ministère veut faire croire que cela permet de financer des études. On est loin de ça et loin des 16 400 euros pour l'année des PE2 et PLC2!

Le message est clair : pour entrer dans le métier d'enseignant, passer par la case précarité est désormais nécessaire ! Accepter tout type de tâches également. Pour un gouvernement qui rêve de casser le statut des enseignant-es et revoir les obligations de service, l'imposer dès maintenant aux jeunes est une stratégie prometteuse !

Pour imposer les masters en alternance aux universités récalcitrantes, le gouvernement les « appâte » avec des masters « en apprentissage ». En effet, le statut "d'apprenti" à l'université oblige l'Etat à financer les études. C'est un choix coûteux (une année d'étude vaut environ 8000 euros) mais c'est probablement le seul moyen que le gouvernement a trouvé pour « obliger » les universités à mettre en place ces masters qu'elles les ont jusqu'à présent refusés. On ne sait pas combien d'étudiants seront concernés. Il est probable que le statut d'« apprenti » sera réservé aux disciplines déficitaires, voire aux régions déficitaires (peut-être en mettant celle-ci à contribution puisqu'elles sont responsables des formations en apprentissage).

Enfin, cette circulaire ne le dit pas, mais elle pourrait également servir d'argument pour faire totalement disparaître la formation de l'année de fonctionnaire stagiaire, au prétexte que la formation professionnelle aurait lieu pendant le master.

## Que faire ? Peut-on résister ?

Compte tenu des risques potentiels, l'idéal serait de refuser ce dispositif et d'en imposer un autre. Non seulement, cette alternance sont un moyen pour le gouvernement d'économiser des postes (dont les étudiants eux-mêmes feront les frais au moment du concours), mais le temps possible sur le terrain est beaucoup trop important pour envisager le travail requis dans un master (mémoire en particulier).

Le gouvernement ne se trompe pas quand il affirme que ce dispositif intéressera les étudiants malgré une rémunération faible au regard des tâches demandées. Nous devons, avec eux, revendiquer d'autres solutions : la rémunération des stages de pratique accompagnée et responsabilité, des vrais pré-recrutements qui permettrait une meilleure réussite au concours et non pas rester contractuel à vie comme le souhaite le gouvernement.

Sur le plan de la formation, les masters en alternance sont un grand coup de balancier : on passe du tout disciplinaire au tout professionnel ...sans régler ce qui constitue le cœur de la formation : l'articulation entre les deux ! Dans ces masters en alternance, comment concilier recherche/préparation au concours et préparation au métier avec autant de temps sur le terrain ? Il est à craindre que les enseignements didactiques et la recherche passent à la trappe devant l'urgence de la préparation de classe ; ceci état renforcé par la confusion entre les missions : assistant d'éducation, soutien scolaire et enseignement.

## Importance du rapport de force local

Les choix vont se faire localement. Que les collègues soient déjà ou non engagés dans le processus, il faut mener une bataille énorme pour changer la donne et bâtir une vraie alternance, où l'enjeu principal sera la formation et non boucher les trous créés dans les établissements scolaires par le ministère lui-même. La circulaire annonce qu'un référentiel de formation va être proposé aux universités. Son contenu va être déterminant : il faut envisager l'alternance sur les deux années de master puis l'année de fonctionnaire-stagiaire, redéfinir le tutorat, revoir les relations terrain-université/IUFM et rectorat. Cela va à nouveau être l'occasion de faire avancer nos propositions, faites l'an dernier et qui restent d'actualité [ftp://ftp2.snepfsu.net/snepfsu/peda/iufm/snep-fsu-doc\\_travail\\_FDE.pdf](ftp://ftp2.snepfsu.net/snepfsu/peda/iufm/snep-fsu-doc_travail_FDE.pdf)

Claire Pontais

Le 22 septembre 2011